

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR ET SYNTHÈSE

1- Approbation du compte rendu de la séance du Comité de gestion de la Caisse des écoles du vendredi 20 mars 2026.

2- Résultats de l'élection des membres du 2^{ème} collège du Comité de gestion.

La loi n°2025-795 du 11 août 2025 visant à réformer le mode scrutin des conseils de Paris prévoit, notamment avec son article 4, que le conseil d'arrondissement du 6^e compte 9 sièges après les élections municipales de mars 2026.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Caisse des écoles, il est procédé à une nouvelle élection du 2^{ème} collège des membres élus du Comité de gestion pour élire 3 candidats parmi les sociétaires.

Le scrutin ouvert aux sociétaires membres bienfaiteurs, ou annuels à jour de leur cotisation est fixé au vendredi 5 juin avec la possibilité de voter par correspondance.

Le résultat fera l'objet d'un arrêté en date du même jour.

3- Délibération portant sur l'organisation des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

La date des élections professionnelles est fixée au jeudi 10 décembre 2026 pour le renouvellement général ou la création des organismes consultatifs : Comités Sociaux Territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Il convient d'instaurer une nouvelle CCP pour toutes les catégories hiérarchiques confondues contractuelles A, B et C.

27 agents contractuels, en CDI et en CDD au 01/01/2026, remplissant les conditions requises pour participer au vote, sont concernés par la création de cette CCP.

Les élections des représentants du personnel se dérouleront, en 1 seul tour, à la date du jeudi 10 décembre 2026 suivant des modalités fixées par arrêté.

4- Délibération pour la modification de la formule de détermination des prix unitaires du marché de restauration scolaire.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de restauration scolaire, la révision semestrielle des prix repose sur une formule contractuelle prenant en compte, d'une part, l'indice mensuel des prix à la consommation relatif aux « services de restauration » et, d'autre part, celui relatif à « l'alimentation ».

Ces indices de référence de l'INSEE ayant été arrêtés, une nouvelle formule et de nouveaux indices de référence doivent être approuvés afin de déterminer le taux d'évolution applicable au 1^{er} juillet 2026.

5- Présentation du Rapport Social Unique de la Caisse des écoles.

Le rapport annuel de l'exercice 2025 sera présenté et accompagné d'indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Ce récapitulatif reprend les principales données comme les effectifs, les formations, la rémunération et les mouvements.

6- Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2025-2027.

Le prochain Conseil de Paris examinera un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2025-2027. Cette convention a été approuvée lors du Comité de gestion du 19 mars 2025.

L'avenant prévoit l'intégration des inscriptions et de la facturation de la restauration scolaire à la plateforme Paris-Familles.

7- Points divers.